



# Ville de Vaujours

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FEVRIER À 20h30

### DELIBERATION N°2018/02-05

**OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines**

Direction des moyens  
Service des finances  
CD

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2018

DATE D'AFFICHAGE : 21 février 2018

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Claude LEMASSON, Abdenour AMAROUCHE, Danièle CHEVILLARD, Thierry VARY, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Françoise BOCAGE, Giovanni CANTELMO, Claudine POLIPOWSKI, Houria BEQUIT, Guy VALENTIN, Catherine ANCONA, Margarida PIMENTA, Yann COSTE, Daniel BERGEOT, Aïssam KROUNA

**ETAIENT ABSENTS** : Anne BARTHELEMY, Marie-Madeleine CALLAY, Arnaud FROMENT, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, Daniel BOUCHER, José DA SILVA, Yamina KOUADRIA, Claudine SIMMER

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20180302-18\_02-05-DE  
Date de réception en préfecture : 02/03/2018  
Date de réception en mairie : 02/03/2018

**POUVOIRS** en Marie-Madeleine CALLAY, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI, Daniel BOUCHER à Jacqueline SCHMIT, José DA SILVA à Yann COSTE.

Marie-Madeleine CALLAY donne pouvoir à Houria BEQUIT, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI, Daniel BOUCHER à Jacqueline SCHMIT, José DA SILVA à Yann COSTE.

**Rapporteur : Thierry VARY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les modifications en date du 25 janvier 2016 et du 13 avril 2017 de la délibération du 14 avril 2014 relative à l'attribution des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

**VU** le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, notamment :

- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier les modifications au marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que de procéder au suivi des prestations de paramétrage, reprise des données et formations initiales,
- Le fait que chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations à bon de commande, qui le concernent,

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaujours utilise actuellement le système informatique « MAGNUS » pour la gestion financière e-Magnus paie pour la gestion des ressources humaines,

**CONSIDÉRANT** que le marché actuellement en cours d'exécution pour ces systèmes informatiques arrive à échéance le 31 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaujours a décidé de procéder à la refonte de ses systèmes de gestion financière et de gestion des ressources humaines en procédant à l'acquisition des licences nécessaires d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL par le biais de la centrale d'achat « UGAP »,

**CONSIDÉRANT** que cette volonté de refonte est commune à d'autres communes membres de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, à savoir les communes de Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne et Rosny-sous-Bois, ainsi qu'à l'EPT Grand Paris Grand Est lui-même,

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties de se regrouper pour l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL (reprise des données, hébergement, formations, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation du contrat,

**CONSIDÉRANT** que les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A 22 voix pour et 3 contres**

**Article 1 :** d'adhérer au groupement de commande et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** D'autoriser le coordonnateur à signer le marché public et à intervenir pour le compte de la commune dans les conditions définies par la convention.

**Article 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5 :** Le présent acte sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire ;
- Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Livry-Gargan.

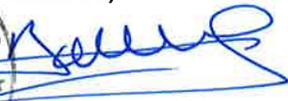
Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents  
pour extrait conforme,

Vaujours, le 27 février 2018



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20180302-18\_02-05-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2018  
Date de réception préfecture : 02/03/2018